

LES ENGAGEMENTS DU SRI

en matière de bonnes pratiques concernant la diffusion de publicité digitale.

En publiant cette charte et en s'engageant à la respecter, les régies publicitaires membres du SRI garantissent à leurs partenaires des consignes claires et strictes en matière de qualité de service, de transparence, de déontologie et de confort d'utilisation pour les internautes. Ainsi, les Membres du Syndicat des Régies Internet s'engagent à :

TRANSPARENCE

- **Garantir** le respect et l'application de la loi Sapin
- **Indiquer** de manière claire la nature et le détail de l'offre et/ou des prestations vendues à l'annonceur dans le cadre du contrat
- **Etablir** une facturation correspondante à l'offre et/ou la prestation qui est vendue
- **Veiller** à la bonne livraison des pages durant la campagne
- **Informé** l'agence et l'annonceur de la mise en ligne de sa campagne

DEONTOLOGIE VIS A VIS DE L'ANNONCEUR

- **Veiller** à l'intégrité de la marque des annonceurs en contrôlant les sites sur lesquels la publicité est diffusée
- **Empêcher** la diffusion de messages publicitaires sur les sites coupables de manquements répétés aux droits de propriété intellectuelle
- **Ne pas accepter** d'annonceurs issus des secteurs interdits de publicité & se conformer aux recommandations SRI sur la réglementation « alcools »

RESPONSABILITE ENVERS L'INTERNAUTE

- **Respecter** le confort de navigation de l'internaute
- **Suivre** la recommandation d'adhésion à l'ARPP et respecter les recommandations déontologiques
- **Respecter** la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles et la gestion des cookies

MESURE DES CAMPAGNES

- **Effectuer** et mettre à disposition de l'agence et de l'annonceur des comptes-rendus de campagne aussi complets que possible, et en tout état de cause, correspondant à l'offre/la prestation qui est vendue
- **Utiliser** les résultats de campagne avec l'accord de l'annonceur concerné

MESURE DU MARCHÉ

- **Contribuer** à la fiabilité de la mesure des investissements du marché en déclarant son chiffre d'affaires au SRI, pour garantir une mesure juste dans les publications (Observatoire de l'e-pub SRI, IREP, Kantar ou autre organisme de pige...)
- **Suivre** la recommandation d'adhésion au CESP

HARMONISATION & SIMPLIFICATION

- **Utiliser** les formats reconnus par l'UAP/IAB en termes de tailles et poids standard
- Pour les formats dits de superposition proposer la possibilité de fermer simplement ces formats
- Pour les créations sonores et/ou vidéos, choisir la non diffusion du son par défaut ou la possibilité de couper le son par l'internaute
- Pour le mobile, se référer aux recommandations en vigueur de la MMAF

INNOVATION & PEDAGOGIE

- **Se placer** comme expert et proposer régulièrement via le SRI des éclairages sur des sujets structurants et sur les innovations du marché.